

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 23 janvier 2018

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

affaire suivie par :
Nadine Tanton

Tél. : 03 85 21 86 09
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

***Fermeture de la chasse au gibier d'eau
et aux oiseaux de passage (*) en Saône-et-Loire
Campagne 2017-2018***

ESPECES	DATES DE FERMETURE
- Canard colvert, canard chipeau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver. - Foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau. - Alouette des champs. - Fuligule milouin, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, nette rousse, fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, eider à duvet. - Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté, vanneau huppé. - Oie cendrée, oie rieuse, oie des moissons. - Bernache du Canada.	31 janvier 2018
- Pigeon biset, pigeon colombin. - Pigeon ramier. En outre, la chasse du pigeon ramier est également autorisée du 11 au 20 février, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. - Merle noir, grive litorne, grive musicienne, grive mauvis, grive draine.	10 février 2018
- Caille des blés, bécasse des bois, tourterelle turque, tourterelle des bois.	20 février 2018

(*) en vertu des dispositions des arrêtés ministériels du 19 janvier 2009 modifié et du 2 septembre 2016 modifié.

RAPPEL (arrêté ministériel du 24 juillet 2013 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine) :

- La chasse de la **barge à queue noire** est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'au 30 juillet 2018 ;
- La chasse du **courlis cendré** est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'au 30 juillet 2018 (excepté sur le domaine public maritime).